



Un avocat peut-il plaider dans toute la france ?

Par **giniluna**, le **05/02/2010** à **11:12**

Bonjour,

Mon jugement de divorce a été prononcé à Paris en 2002. Depuis 2008, je vis sur la métropole lilloise avec mes enfants, dont j'ai la garde. Mon ex-conjoint vit toujours à Paris. Aujourd'hui, je souhaite saisir le JAF car nous sommes en désaccord sur le paiement des frais de transport des enfants, et sur le paiement de la pension alimentaire.

Ma nouvelle résidence n'ayant pas été statuée, il semble que ce soit le TGI de Paris qui soit compétent.

Puis-je me faire représenter par un avocat du Nord ou dois-je faire appel à un confrère sur Paris ?

Merci de votre aide

Par **Marion2**, le **05/02/2010** à **11:35**

Bonjour,

Ma nouvelle résidence n'ayant pas été statuée

Que voulez-vous dire ?

Le Tribunal de Grande Instance auprès duquel vous devez vous adresser est celui dont dépend le domicile des enfants ,donc dans la région Lilloise.

Un avocat n'est pas nécessaire, il vous suffit de saisir le JAF par courrier recommandé AR.

Cordialement.